

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'aménagement du territoire

Rapport

Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi
d'intérêt privé n° 212 – Loi concernant la Ville de Mont-
Saint-Hilaire
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 17 juin 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 547-20090618

QUÉBEC

Séance du mercredi 17 juin 2009

Mandat : Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 212. – Loi concernant la Ville de Mont-Saint-Hilaire (Ordre de l'Assemblée le 13 mai 2009)

Membres présents :

M^{me} Malavoy (Taillon), présidente

M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président

M. Carrière (Chapleau)

M. Cousineau (Bertrand), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M. Leclair (Beauharnois)

M. Curzi (Borduas), proposeur du projet de loi

M. Drolet (Jean-Lesage)

M. Grondin (Beauce-Nord), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales, de régions et de transport

M. Mamelonet (Gaspé)

M. Moreau (Châteauguay) en remplacement de M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M^{me} Normandeau (Bonaventure), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Pigeon (Charlesbourg)

Témoin :

Ville de Mont-Saint-Hilaire :

M. Michel Gilbert, maire

M^e Michel Cantin

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 16 h 33, M^{me} Malavoy (Taillon) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

Il est convenu d'allouer à la requérante un temps maximal de dix minutes pour sa présentation.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Curzi (Borduas) fait des remarques préliminaires.

AUDITION

Ville de Mont-Saint-Hilaire

M. Gilbert présente le point de vue de la requérante.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Cantin de prendre la parole.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Articles 3 et 4 : Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Article 5 : M. Curzi (Borduas) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 5.

Articles 6 et 7 : Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : L'article 9 est adopté.

Article 10 : M. Curzi (Borduas) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Il est convenu de permettre à M. Gilbert de prendre la parole.

L'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 5 et de l'amendement coté Am 2 suspendue précédemment.

Article 5 (suite) : L'amendement est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.

Articles 11 à 14 : Les articles 11 à 14 sont adoptés.

Annexe : M. Curzi (Borduas) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'annexe, amendée, est adoptée.

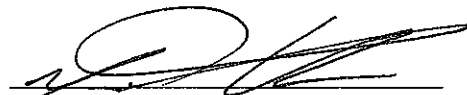
Préambule : Le préambule est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

À 17 h 04, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, suspend ses travaux quelques instants avant d'entreprendre un autre mandat.

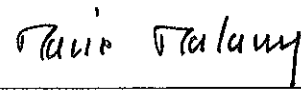
Le secrétaire suppléant de la Commission,

La présidente de la Commission,



Yannick Vachon

YV/sl



Marie Malavoy

Québec, le 17 juin 2009

ANNEXE I

Amendements adoptés

AM 1
Art. 10

PROJET DE LOI NUMÉRO 212

LOI CONCERNANT LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AMENDEMENT

Article 10

Ajouter, à la fin de l'article, les alinéas suivants :

La municipalité doit, dans les deux années qui suivent l'autorisation prévue à l'alinéa précédent, offrir en vente, à sa valeur réelle, le lot visé par la modification cadastrale et compris dans les parcelles 1 et 2 du territoire décrit en annexe, afin qu'il soit exploité à des fins agricoles, et en aviser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi que la Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles.

À défaut de trouver, dans le délai requis, un acquéreur pour un lot à sa valeur réelle, la municipalité doit en aviser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ce dernier peut accorder un nouveau délai pour procéder à la vente du lot ou, à la demande du conseil, autoriser la municipalité à le retenir définitivement.

La municipalité peut, à l'égard d'un immeuble qu'elle est autorisée à retenir, y exécuter des travaux d'aménagement, de restauration, de démolition ou de déblaiement; elle peut également l'exploiter ou le louer.

Adopter
[Signature]

AM 2
Art. 5

PROJET DE LOI NUMÉRO 212

LOI CONCERNANT LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AMENDEMENT

Article 5

Remplacer, dans les première et deuxième lignes, « ne constitue pas » par « ainsi que l'aliénation prévue à l'article 10 ne constituent pas ».

Asptc
[Signature]

AH 3
Annexe

PROJET DE LOI NUMÉRO 212
LOI CONCERNANT LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AMENDEMENT

Annexe

Remplacer dans la description de la parcelle 3, aux sixième et septième lignes du deuxième alinéa, le numéro de lot « 1 818 679 » par le numéro « 1 817 679 ».

Adopté